

Dossier suivi par :

Aline MASY,
inspectrice de l'éducation nationale

ien02.tergnier@ac-amiens.fr

03 23 08 67 95

Inspection de l'Éducation Nationale
Circonscription de TERGNIER
26 Bd Jean de La FONTAINE
02700 TERGNIER

**NOTE DE SERVICE N°2024-1 :
organisation de l'année scolaire 2024/2025.**

EMARGEMENT : la présente note, comme toute note de service ultérieure, devra être émargée par tous les enseignants de l'école, y compris les maîtres suppléants éventuellement nommés en cours d'année scolaire.

Le directeur ou la directrice :

Les adjoint(e)s :

L'équipe de circonscription et moi-même sommes ravis de vous retrouver en cette nouvelle rentrée. Nous espérons que vous retrouvez les chemins de l'école après un repos réparateur et ensoleillé.

Je souhaite avoir un mot particulier pour les collègues titulaires, stagiaires, étudiants alternants et contractuels qui nous rejoignent au sein de la circonscription : le professionnalisme des différents acteurs qui y travaillent (secrétaire de circonscription, directeurs, enseignants, pôle ressources, ATSEM, AESH, CPC, ERUN, enseignants référents, coordonnateurs PIAL, coordonnatrice REP, coordonnatrice PAS,...) vous permettront de prendre vos fonctions dans de très bonnes conditions.

Je souhaite également la bienvenue à madame MIELCAREK Myriam qui rejoint notre équipe de circonscription comme conseillère pédagogique pour la rentrée 2024.

L'ensemble de l'équipe de circonscription se joint à moi pour vous souhaiter une excellente rentrée.

Aline MASY



Inspectrice de l'Éducation Nationale

L'Ecole est à la fois le berceau et le creuset de notre République, de ses principes et valeurs et de ses réussites en renforçant la cohésion sociale autour de notre institution et de ses personnels.

Cette année scolaire verra donc la poursuite de la mise en œuvre du projet de l'Ecole de la République et de l'exigence au cœur du métier et de l'engagement de chaque personnel de l'Education nationale autour d'un objectif commun : permettre à chacun d'aller au plus haut de ses aptitudes et se préparer à l'exercice de la citoyenneté.

Nous mettrons en œuvre la circulaire de rentrée du 26 juin 2024, tout en poursuivant celle de la circulaire *pour une école inclusive* par la mise en place de pôles d'appui à la scolarité préfigurateurs (PAS) et la poursuite *des mesures contre le harcèlement à l'école*.

→ Circulaire de rentrée – ne laisser aucun élève sur le bord de la route :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo26/MENE2417753C>

Les grands axes qui se dégagent en cette rentrée 2024 sont :

- Lever le frein de l'assignation sociale ;
- Assurer la pleine inclusion scolaire ;
- Emanciper les élèves contre les inégalités par la culture littéraire, scientifique, historique et artistique ;
- Construire le citoyen et lutter contre tous les stéréotypes ;
- Respecter l'autorité des professeurs et lutter contre les différentes formes de violence.

→ Circulaire-une école inclusive :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545

→ Circulaire –déploiement des pôles d'appui à la scolarité préfigurateurs (PAS)

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo27/MENE2416076C>

→ Loi pour l'école de la confiance :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=C4DDA225293DDCBD1C8277FE08DE88D4.tplqfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000038829065&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038829057

→ De nouvelles mesures contre le harcèlement à l'école :

<https://www.education.gouv.fr/rentree-2023-de-nouvelles-mesures-contre-le-harcelement-l-ecole-377852>

1 - L'équipe de circonscription

Équipe de circonscription :

- **IEN** : Aline MASY
- **Secrétaire** : Rosy ALINE ien02.tergnier@ac-amiens.fr
- **CPC** : Virginie CLOSSET virginie.closset@ac-amiens.fr
- **CPC** : Myriam MIELCAREK myriam.mielcarek@ac-amiens.fr
- **CPC** : Nicolas MOUILLART nicolas.mouillart@ac-amiens.fr
- **ERUN** : Jean-Claude ERMAN erun02.tergnier@ac-amiens.fr

2 – Coordonnées et horaires du secrétariat

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- **lundi, mardi, jeudi, vendredi** de 8h00 à 12h15 et de 13h00 à 17h00
- **mercredi** de 8h00 à 11h45.

Les coordonnées de la circonscription sont les suivantes :

Inspection de l'éducation nationale
Circonscription de TERGNIER
26 bvd Jean de La Fontaine
02700 TERGNIER



03 23 37 20 30

ien02.tergnier@ac-amiens.fr

Tout courrier doit être transmis par la **voie hiérarchique** ; le premier échelon est celui du directeur d'école. Les courriers à destination de l'inspectrice de circonscription doivent être **transmis à l'adresse mail du secrétariat** de la circonscription en utilisant **une adresse électronique professionnelle** (@ac-amiens.fr).

Pour toute correspondance électronique, téléphonique ou papier, merci d'observer une attention particulière à la forme et au fond.

3 – Calendrier

Vacances scolaires

Le calendrier de l'année scolaire est publié sur le site du ministère à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/calendrier-scolaire-100148>

Le vendredi 30 mai 2025 et le samedi 31 mai 2025 seront vauqués.

Journées de prérentrée

Elles sont au nombre de deux même si une seule journée de pré-rentrée est effective. Une deuxième journée, hors temps scolaire, fractionnable en deux demi-journées ou un horaire équivalent pourra être programmée, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets reposant sur les besoins de l'équipe.

Pour les écoles concernées par l'évaluation externe, une demi-journée sera consacrée à la rédaction de l'auto évaluation, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets reposant sur les besoins de l'équipe.

Journée de solidarité (6h) : temps de travail consacré à la lutte contre le harcèlement

Circulaire départementale du 5 juin 2024 :

Les directeurs m'informeront par complétion de l'enquête à venir, après consultation de l'équipe pédagogique, des dates retenues pour leur école.

4 - Moyens de remplacement, congés et absences

Les moyens de remplacement sont répartis en fonction des urgences et des priorités.

▪ Congés

Tout congé est à signaler immédiatement au secrétariat de la circonscription et au directeur de l'école. Il est à régulariser par écrit avec les imprimés de demande de congés et l'arrêt maladie ou le certificat médical pour garde d'enfant malade. Ces documents sont à transmettre **sous 48 heures au secrétariat**.

Autorisations d'absence

Les demandes d'autorisations d'absence sont à adresser à l'IEN, à l'avance et le plus tôt possible, par l'intermédiaire du directeur d'école qui mentionnera son avis et indiquera sur le formulaire les dispositions prises pour assurer le fonctionnement pédagogique. Le motif de la demande doit être systématiquement précisé et **la demande accompagnée d'un justificatif** qui peut prendre la forme d'un courrier explicatif sur l'honneur.

Formulaire de demande d'autorisation d'absence :

<http://tergnier.dsden02.ac-amiens.fr/027-autorisation-d-absence.html>

5 - Obligations de service (annexes 1 et 2)

La circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 présente les obligations de service des personnels de l'éducation nationale :

<https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo8/MENH1303000C.htm>

Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles est défini par le décret n° 2019-444 du 29 mars 2017 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034315959>

Un " TABLEAU INDIVIDUEL DE SERVICE " (Annexe 1) permet la gestion individuelle du service par l'enseignant pour les 108 heures. Un « TABLEAU INDIVIDUEL DES FORMATIONS " (annexe 2) permet de garder mémoire des formations effectuées.

Un « TABLEAU DES CONCERTATIONS » géré par le directeur ou la directrice de l'école permet de garder mémoire des temps de concertation. Il est à transmettre pour information **le lundi 16 septembre 2024** au secrétariat de la circonscription.

Il est recommandé de programmer au **moins un conseil des maîtres qui devra être consacré à la thématique des élèves en difficulté et à l'analyse des résultats des évaluations nationales et académiques** en ne se focalisant pas que sur les points négatifs mais en capitalisant également les points positifs.

6 - Les activités pédagogiques complémentaires

La circulaire n°2013-017 du 6-2-2013, BO N°6 du 7 février 2013 indique que l'organisation générale des APC est discutée et établie en conseil des maîtres en fonction des trois axes ci-dessous :

- Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages des savoirs fondamentaux ;
- Aide au travail personnel ;
- Mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école.

Une priorité est mise sur les fondamentaux. De ce fait, les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sont destinées en priorité aux élèves qui maîtrisent le moins les compétences de l'année précédente. Les APC débuteront au plus tard le lundi **09 septembre 2024**.

Les directeurs d'école tiendront à ma disposition l'organisation des APC (jours, horaires) décidée en équipe. Pour faciliter l'organisation des familles, une **harmonisation des horaires** au sein d'une école est recommandée.

Les évaluations nationales constituent un outil incontournable pour construire en équipe les activités pédagogiques complémentaires.

7 - Evaluation des élèves

Evaluations nationales du CP au CM2 :

. A la rentrée 2024, tous les élèves inscrits en élémentaire seront concernés par les évaluations diagnostiques nationales. Ces dispositifs et l'exploitation des résultats sont :

- **un outil au service de l'enseignant** afin qu'il puisse disposer pour chaque élève de points de repères fiables afin d'organiser son action pédagogique en conséquence,
- **un outil au service du directeur(trice) d'école** pour définir les besoins et **contractualiser** le plan de formation de l'école.

FAQ assez exhaustive : <https://eduscol.education.fr/document/12346/download?attachment>

Vous trouverez sur eduscol plusieurs documents qui vous préciseront le contenu et les principes de ces évaluations :

- <https://eduscol.education.fr/evaluations-nationales-CP>
- <https://eduscol.education.fr/evaluations-nationales-CE1>
- <https://eduscol.education.fr/evaluations-nationales-CE2>

- <https://eduscol.education.fr/evaluations-nationales-CM1>
- <https://eduscol.education.fr/evaluations-nationales-CM2>

Ces évaluations répondent aussi à trois objectifs :

- Donner des repères aux enseignants pour aider les élèves à progresser ;
- Permettre d'avoir localement des éléments pour aider les inspecteurs dans le pilotage de proximité ;
- Ajuster les plans nationaux et académiques de formation et proposer des ressources pertinentes.

Le protocole national se présente sous la forme de cahier d'exercices pour l'élève et de livret pour l'enseignant. La correction de ces évaluations est effectuée localement par les enseignants des élèves évalués.

Les passations auront lieu du **09 au 20 septembre 2024**. La saisie de tous les élèves en élémentaire sur **ONDE** doit être finalisée au plus tard **le 6 septembre 2024**.

Le portail des saisies sera ouvert dès **la première semaine de passation des épreuves et jusqu'au 27 septembre 2024**. Rappel de l'adresse du portail : <https://evaluations-reperes.fr/>

Entre **le 2 et le 6 septembre 2024**, les **codes connexion** seront envoyés via un fichier zippé protégé par un mot de passe (fichier et mot de passe transmis séparément par mails). **Le portail sera définitivement fermé le 29 novembre 2024 à 18h00**. A partir de cette date, aucune extraction des résultats ne sera plus possible.

Il est recommandé aux équipes pédagogiques de s'emparer des résultats de ces évaluations le plus tôt possible et de nous signaler tout dysfonctionnement.

Les parents sont informés **individuellement** des résultats de leur enfant et de l'intérêt de cette évaluation afin d'offrir un enseignement personnalisé adapté aux besoins de chaque élève. Depuis la rentrée 2021, la restitution des résultats aux familles a évolué et est présentée sous la forme de « radar ».

Un second temps d'évaluation à mi-parcours doit se tenir entre le lundi 13 janvier et le vendredi 24 janvier 2025 pour les élèves de CP. Il s'agit d'évaluer en milieu d'année les apprentissages des élèves et permettre d'adapter les enseignements en fonction de nouveaux besoins identifiés.

▪ **Evaluations académiques pour les GS :**

Des évaluations académiques concerneront l'ensemble des élèves de GS. Elles se dérouleront en même temps que les évaluations nationales, **du 09 au 20 septembre 2024**.

Elles sont constituées d'un livret pour quatre élèves (différents formats disponibles), des consignes de passation, du matériel ainsi qu'une grille de synthèse pour entrer les résultats.

Lien filex évaluations académiques :

<https://filesender.renater.fr/?s=download&token=ac34e690-3fe4-4127-94a3-bc6eacd9b0b2>

Les résultats de ces évaluations guideront l'enseignant dès la première période de l'année scolaire grâce aux fichiers transmis avec les exercices de passation. Les évaluations seront accompagnées de ressources mises à la disposition des professeurs.

L'observation fine des acquis des élèves, dès les premiers jours de l'année scolaire, est particulièrement importante pour identifier les besoins de consolidation de chacun et mettre en place au plus tôt les actions de différenciation nécessaires.

La remontée des résultats se fera jusqu'au 27 septembre 2024 après réception du lien du SRAES envoyé dans les prochains jours.

8 - Situation des effectifs à la rentrée et constat

Une enquête rapide était à compléter pour le 2 septembre 2024.

La date d'observation du constat d'effectifs est fixée au **12 septembre 2024**. Par conséquent, vous devrez mettre la base de votre école à jour pour cette date avant minuit pour effectuer le constat de rentrée dans **l'application ONDE**. Vous devrez valider ces effectifs sur la période du **12 septembre au 16 septembre inclus**.

J'attire votre attention sur le fait que les données (issues du constat d'observation renseigné sur ONDE) serviront à l'application des évaluations nationales. Il est nécessaire que l'application ONDE soit correctement renseignée avant le 6 septembre 2023.

9 – Ecole inclusive

<https://eduscol.education.fr/cid142655/pour-une-ecole-inclusive.html>

L'une des priorités depuis la rentrée 2022 est la mise en place d'une école pleinement inclusive. Sa mise en œuvre se poursuit par :

- Une rencontre à la demande des familles des élèves accompagnés en amont de la rentrée ou dans les premiers jours entre les responsables légaux, l'élève, l'AESH et l'équipe pédagogique ;
- Les outils à destination des directeurs, des enseignants et des AESH ;
- L'accompagnement et la formation des AESH ;
- L'appui d'une AESH référente : madame HANGARD ;
- Le déploiement des pôles d'appui à la scolarité (PAS)
<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo27/MENE2416076C>
- La poursuite de la revalorisation de la situation des AESH.

•PAI - Projet d'Accueil Individualisé :

Texte de référence : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>

La circulaire du 10 février 2021 définit le cadre permettant de penser globalement l'accueil de l'ensemble des élèves qui bénéficient d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Le projet d'accueil individualisé vise à **garantir un accueil et un accompagnement individualisés** en structures collectives des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période et nécessitant des aménagements.

Cette circulaire détaille :

- La démarche concertée à mettre en œuvre au sein des écoles et des structures collectives ;
- Les étapes de l'élaboration et le contenu du PAI ;
- Les moyens de communication.

Le projet d'accueil individualisé à compléter par les différents acteurs est annexé à cette circulaire.

•LPI – Livret de parcours inclusif

Texte de référence : <https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi>

Le livret de parcours inclusif est une application qui, à cette date, recense des réponses pédagogiques aux besoins éducatifs particuliers des élèves, et ceci, avant ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Il est accessible depuis un ordinateur pour :

- La mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations ;
- La simplification des procédures de renseignement et d'édition des plans et projets par l'équipe pédagogique ;
- La circulation d'informations entre l'école et la MDPH via une interface dédiée.

•PAS – Pôles d'Appui à la Scolarité

Texte de référence : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo27/MENE2416076C>

Les pôles d'appui à la scolarité sont un nouveau service rendu aux parents et responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, en même temps qu'une organisation qui vient en appui des professeurs, au sein même des classes ou dans des lieux dédiés implantés dans les écoles et établissements.

Au regard des éventuelles difficultés d'adaptation que peuvent rencontrer les élèves, ces pôles ont pour objectif de trouver des réponses rapides et adaptées, en première intention comme au long cours.

Les réponses pédagogiques et éducatives les plus courantes peuvent être de trois ordres :

- des aménagements pédagogiques et éducatifs ;
- la mise à disposition d'un matériel pédagogique adapté aux besoins de l'élève ;
- un soutien ou une prise en charge spécifique par des professionnels de l'éducation nationale et/ou du secteur médico-social.

10 – Plan Particulier de mise en sécurité (PPMS) et sécurité

Circulaire du 8 juin 2023 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2307453C>

L'instruction du 12 avril 2017 rassemble en un seul document les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste et précise leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise.

Par ailleurs, une **application académique de sécurité** pour le premier degré permet le renseignement et la gestion des PPMS : <https://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/ppms60/>

La circulaire ministérielle relative au PPMS du 8 juin 2023 (NOR : MENE2307453C) présente les modalités modificatives d'élaboration et nouveaux contenus des PPMS. Celles-ci s'appliqueront de manière progressive jusqu'à l'échéance de la rentrée scolaire 2028. Durant cette période transitoire, les PPMS risques majeurs et PPMS attentat-intrusion en cours restent en vigueur, le directeur d'école demeurant responsable de leurs actualisation et mise en œuvre.

11 – Sorties scolaires

Circulaire du 16 juillet 2024 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>

Les éléments essentiels de cette dernière sont :

- Tout élève doit pouvoir bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire ;
- Le projet de sortie ou de voyage est conduit dans le cadre du projet d'école adapté à tous ;
- En cycle 1, les sorties de proximité sont à privilégier ;
- La participation des élèves à besoins éducatifs particuliers est à anticiper ;
- L'implication active des élèves est à prévoir comme la participation des responsables légaux ;
- Les sorties scolaires sans nuitée, à caractère obligatoire ou facultatif, sont autorisées par le directeur d'école ;
- Les voyages scolaires sont autorisés par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription, après accord du directeur d'école et information au directeur des services de l'éducation nationale (DASEN), qui, en cas de séjour hors du département, en avertit son homologue du département d'accueil dans les meilleurs délais ;
- Lors des voyages scolaires (avec nuitées), la présence dans l'équipe d'encadrement d'une personne formée aux premiers secours est obligatoire sur le lieu d'hébergement ;
- Les accompagnateurs de ces mêmes voyages scolaires (avec nuitées) sont soumis à un contrôle d'honorabilité par interrogation du fichier judiciaire (FIJAIS).

Pour rappel, une **application académique SORTIESCO de remontée des sorties scolaires et des rassemblements** est à renseigner en amont de la sortie ou du rassemblement.

<http://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/paee/>

Plus que jamais, notre société a besoin de votre engagement quotidien et sans faille auprès des élèves et des familles pour réduire les inégalités et pour construire un avenir commun. Sans vous, la tâche serait difficile, je tiens donc à vous remercier.

L'équipe de circonscription sera et restera à vos côtés afin de vous aider à assurer du mieux possible vos missions. Il ne faut donc pas hésiter à nous solliciter pour tout questionnement, souci et pour tout projet que vous souhaiteriez mettre en œuvre.